MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER



LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-196-AG

Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour un spectacle Pat Patrouille

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2023-051 du 4 juillet 2023 fixant les tarifs 2024 des marchés et droits de place,

Considérant la demande de Monsieur Paul GATUINGT pour installer un spectacle de Pat Patrouille, Considérant que cette activité puisse générer une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Paul GATUINGT domicilié 76570 PAVILLY, est autorisée à installer son spectacle Pat Patrouille sur le parking des Cirques – Boulevard des Nations Unies.

Article 2 : La présente autorisation est accordée les

- Jeudi 11 juillet 2024
- Vendredi 16 août 2024
- Samedi 17 août 2024.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes pendant la durée du spectacle.
- A respecter la règlementation en vigueur sur la sécurité des spectacles vivants et les dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.

Article 4 : Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 70 € par jour, conformément à la délibération n° 2023-051 fixant les tarifs 2024 des marchés et droits de place.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 27 mars 2024

Séverine MARCHAND

Maire